

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 031-213103963-20230522-23_034-DE

Délib. n° : 23-034

7.1 Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAOUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la proposition de modifier les tarifs de la médiathèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle donne la parole à madame Charlotte CABANER qui indique que suite aux réunions de travail avec la responsable de la médiathèque, et l'ensemble de la commission culture autour de la gratuité des adhésions pour les Naillousains, il est proposé de modifier les tarifs des adhésions annuelles de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_034-DE



Délib. n° : 23-034

7.1 Finances locales

1- Pour les individuels :

- Gratuit : Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités ainsi que tous les adultes naillousains.
- 15 euros pour les adultes extérieurs à la commune de Nailloux.
- Tarifs valables tous supports confondus et cumulés.
- Les quantités seraient de 5 documents imprimés, 3 CD et 2 DVD.
- La durée est de : 4 semaines + 2 mois en été.

2- Pour les personnes morales :

- Gratuit : toutes les personnes morales naillousaines d'intérêt collectif (classes, maisons de retraite, assistantes maternelles, associations, ...).
- 30 euros pour les collectivités et personnes morales extérieures d'intérêt collectif à Nailloux.
- 150 euros pour la communauté de communes Terres du Lauragais.
- Tarifs valables pour tous supports confondus et cumulés sauf les DVD (droits de prêts spécifiques).

Elle propose de mettre en vigueur les susdites modifications au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- Décide de valider les nouveaux tarifs d'adhésion de la médiathèque comme présents ci-dessus ;
- Décide d'appliquer les modifications à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Décide de donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 26/05/2023
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYSES,
Maire,



Daniel BAUR,
Adjoint au maire,